

M. l'Orateur: Le député de Broadview? Le député de Nickel Belt a la parole.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES CONNAISSANCES LINGUISTIQUES DES CONTRÔLEURS—LE CAS DE CERTAINS IMMIGRANTS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Étant donné que nombre de régions au Canada comptent de très nombreux immigrants dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais, le ministre peut-il expliquer à la Chambre la ligne de conduite de son ministère quant aux connaissances linguistiques des contrôleurs de prestations dans ces régions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons de cette question et, dans la mesure du possible, des explications relatives aux prestations sont fournies dans des langues autres que le français et l'anglais lorsque les requérants ont de la difficulté à comprendre.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton Mountain veut-il aborder le même sujet?

LES EXIGENCES RELATIVES AUX ARTISANS EN CHÔMAGE—LA COMPÉTENCE DES SYNDICATS

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question n'est pas une question supplémentaire. Je ne parlerai pas des deux langues officielles. Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Selon la politique du gouvernement, un artisan en chômage doit-il s'inscrire tout simplement auprès de la Commission d'assurance-chômage et de son syndicat local pour toucher des prestations ou doit-il également s'inscrire auprès d'un centre de main-d'œuvre et se chercher lui-même du travail?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il doit tout d'abord être admissible en vertu des règles et règlements de la loi sur l'assurance-chômage, mais il doit s'inscrire auprès du centre de main-d'œuvre de sa région; on lui demande en outre de se chercher un emploi sans compter uniquement sur le Centre de main-d'œuvre, bien que la méthode générale consistant à passer par les bureaux de placement syndicaux soit acceptable, sauf lorsque la période de chômage se prolonge trop et si l'on trouve un emploi qu'il puisse occuper; on lui donnera alors d'autres directives.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Le ministre est-il au courant de la pression exercée par les syndicats internationaux en menaçant d'expulsion l'ouvrier qui accepte un emploi dans un secteur correspondant où il n'y a pas de syndicat? Dans ce cas, la Commission d'assurance-chômage permet-elle à ces personnes de continuer à recevoir les prestations après avoir refusé un emploi de crainte d'être expulsées de leur syndicat?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la loi protège les syndiqués et il existe des règles et règlements en vertu desquels l'adhésion est maintenue; mais lorsqu'un ouvrier reçoit

Questions orales

des prestations depuis longtemps et que la période de chômage est anormalement longue, on lui demande d'accepter un emploi autre que ceux qui sont proposés par les bureaux de placement syndicaux.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Le ministre ne peut-il pas répondre à ma question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai à nouveau au député de Broadview l'occasion de poser sa question. Je ne suis pas certain qu'il veuille prendre la parole.

* * *

LE LOGEMENT

LES LOYERS DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES À DIVIDENDES LIMITÉS

M. John Gilbert (Broadview): Merci, monsieur l'Orateur. Tant de députés se lèvent que vous avez sans doute du mal à me voir. Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que l'objet de la disposition touchant les dividendes limités qui figure dans la loi nationale sur le logement est de prévoir des loyers modiques pour les économiquement faibles et que le groupe à dividendes limités du complexe Dufferin à Toronto m'a informé que les loyers que doivent payer ses membres sont aussi élevés si ce n'est davantage que ceux qui sont pratiqués dans des immeubles semblables, dans des zones semblables, administrés par des intérêts privés, que compte faire le gouvernement pour abaisser les loyers des occupants d'immeubles à dividendes limités?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, l'objectif du programme de dividendes limités est de restreindre les revenus que les propriétaires tirent des immeubles et de ce fait de fournir des logements un peu au-dessous des prix courants. Cependant, conformément aux accords intervenus avec les propriétaires, ceux-ci ont le droit, en vertu du contrat hypothécaire, de faire payer des loyers qui correspondent réellement à des augmentations réelles des coûts. Je n'ai pas encore pris connaissance des instances auxquelles le député fait allusion mais je vais me les faire expliquer sans tarder et j'étudierai ce cas particulier. Comme le député le sait, j'ai également demandé à la SCHL d'examiner aussi rigoureusement que possible toutes les demandes d'augmentation de dépenses.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES BUREAUX DE DOUANE DE SIDNEY (C.-B.)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Il connaît la nature de ma question parce que nous en avons discuté. Le ministre nous dira-t-il s'il prévoit maintenir ou discontinuer le service des douanes pour les colis et autres envois commerciaux qui a été si longtemps à la disposition des commerçants de Sidney, en Colombie-Britannique?